

Carrière de l'agent municipal :

AGENT MUNICIPAL	FONCTION	CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 5	Agent municipal en chef	30%	⇒ 6 emplois	⇒ 5 emplois
Grade 6	Agent municipal dirigeant	17%	⇒ 4 emplois	⇒ 4 emplois
Grade 7 resp. 7quater	Premier agent municipal dirigeant	13%	⇒ 3 emplois	⇒ 3 emplois
Total:		60%	⇒ 13 emplois	⇒ 12 emplois
		19 x 60% = 11,40 ⇒ 12 emplois	<i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	

**\*\* Art. 15, XIX du règlement grand-ducal modifié du 4.4.1964**

**Si l'effectif d'une carrière, calculé suivant les dispositions de la section XVI de l'article 15 du règlement grand-ducal modifié du 4.4.1964, est inférieur à dix, les pourcentages prévus par le même article 15 sont calculés sur la base d'un effectif théorique de dix.**

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17.12.2010.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

*[Signature]*

Service : Secrétariat  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
 21 FEV. 2011

COMMISSAIRE DE DISTRICT  
 17 FEV. 2011  
 Luxembourg

N° 500/10

Vu et approuvé

Luxembourg, le 08 FEV. 2011

Pour le Ministre de l'Intérieur et  
 à la Grande Région,  
 P.-G.D.

*[Signature]*